

## 3<sup>ème</sup> CONCOURS D'ADMINISTRATEUR TERRITORIAL

SESSION 2017

Une épreuve de finances publiques consistant en la rédaction de réponses synthétiques à des questions courtes pouvant être accompagnées de textes, graphiques ou tableaux statistiques à expliquer et commenter

### EPREUVE N° 15

Durée : 3 h  
Coefficient : 2

**Question n° 1 :** (5 points)

*En vous appuyant sur les documents n° 1 et n° 2*

La fiscalité locale est-elle définitivement irréformable ?

**Question n° 2 :** (5 points)

*En vous appuyant sur les documents n° 3, n° 4 et n° 5*

Les conditions d'un redémarrage de l'investissement local sont-elles réunies ?

**Question n° 3 :** (3 points)

*En vous appuyant sur les documents n° 6 et n° 7*

Quelles conséquences peut-on anticiper de la proposition de financement des Régions par un transfert de TVA ?

**Question n° 4 :** (3 points)

*En vous appuyant sur les documents n° 8 et n° 9*

Les finances départementales, tensions sociales ou facilités immobilières ?

**Question n° 5 :** (4 points)

De quels leviers disposent les collectivités locales pour assurer la maîtrise de leur masse salariale ?

## DOCUMENTS JOINTS

Document n° 1	La fin des impôts locaux, une éventualité plutôt qu'une fatalité, La Gazette des communes, p30-31, 20 mars 2017	Page 1
Document n° 2	La réforme des impôts locaux aurait des effets massifs, Les Echos, 5 avril 2017	Page 3
Document n° 3	Investissement des collectivités, le rebond se confirme dès 2016, La Gazette des communes, 3 novembre 2016	Page 5
Document n° 4	Dopées par le boom de l'immobilier, les finances locales vont mieux, Les Echos, 5 octobre 2016	Page 7
Document n° 5	La Banque postale-SFIL devient le premier prêteur des collectivités locales, La Gazette des communes, p10-11, 3 avril 2017	Page 9
Document n° 6	Congrès des Régions de France, Extrait du communiqué Site internet du Gouvernement, 29 septembre 2016	Page 11
Document n° 7	Loi no2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017- article 149	Page 13
Document n° 8	La gestion de crise s'installe dans les budgets 2017 La Gazette des communes, 24 avril 2017	Page 15
Document n° 9	Droits de mutation, amendes de police: la répartition 2017 La Gazette des communes, 29 mars 2017	Page 16

### **NOTA :**

- 2 points seront retirés au total de la note sur 20 si la copie contient plus de 10 fautes d'orthographe ou de syntaxe.
- Les candidats ne doivent porter aucun signe distinctif sur les copies : pas de signature (signature à apposer uniquement dans le coin gommé de la copie à rabattre) ou nom, grade, même fictifs. Seuls la date du concours et le destinataire, (celui-ci est clairement identifié dans l'énoncé du sujet) sont à porter sur la copie.
- Les épreuves sont d'une durée limitée. Aucun brouillon ne sera accepté, la gestion du temps faisant partie intégrante des épreuves.
- Lorsque les renvois et annotations en bas d'une page ou à la fin d'un document ne sont pas joints au sujet, c'est qu'ils ne sont pas indispensables.



# Fiscalité locale: un modèle à réinventer

RÉALISÉ PAR PIERRE CHEMINADE ET CÉDRIC NÉAU

### Un outil en fin de course

Source d'inégalités, autant entre contribuables, dont la base s'étirole, qu'entre collectivités, pour lesquelles le poids de cette ressource diffère, l'impôt local est devenu un système vicié, à la fois obsolète, complexe, opaque et incohérent.

### Des changements insuffisants

La réforme de la taxe professionnelle a favorisé les entreprises, PME et industries, au détriment des ménages, tandis que la révision des valeurs locatives, désormais enclenchée, est plus que jamais nécessaire. Mais elle ne sera, semble-t-il, pas suffisante.

### Des challenges inédits

Les collectivités sont directement concernées par les immenses transformations de la société: révolution numérique, transition écologique, essor des métropoles... N'est-ce pas l'occasion de réinventer totalement l'outil fiscal?

## La fin des impôts locaux, une éventualité plutôt qu'une fatalité

**L**es recettes fiscales des collectivités devraient progresser de 3 % en 2016 et atteindre 136,3 milliards d'euros. Avec la chute continue des dotations, c'est plus que jamais leur principale ressource (62 % du total prévu en 2016, selon la Banque Postale). Mais si le dynamisme des bases semble sans limite depuis quelques années, celui des capacités contributives des habitants se heurte à une réalité socioéconomique qui ne s'améliore pas. Nombre de collectivités semblent en avoir enfin pris conscience et souhaitent limiter, voire diminuer, la pression fiscale – sans toujours y parvenir – de crainte de faire exploser la cocotte. Le risque est réel: contribuables, élus, praticiens et experts s'accordent sur le fait que la fiscalité locale est devenue inéquitable, peu performante, imprévisible et illisible.

### DE MULTIPLES DÉFAUTS...

Elle repose de plus en plus sur une assiette mitée et une base qui s'étirole au gré des exonérations et des dégrèvements. Elle dépend paradoxalement toujours plus de l'Etat par le biais de compensations de moins en moins bien reversées année après année.

Peu spécialisé, diffus, complexe, l'impôt local perd de sa lisibilité auprès des contribuables, pourtant fortement sollicités à mesure que recule la fiscalité économique. Comment pourraient-ils s'y retrouver,

d'ailleurs, au milieu d'environ 50 impôts et taxes, la plupart indirects? Cette complexité n'est même pas au service de la performance. L'impôt a un coût et une piètre rentabilité qui renvoie à l'adage: les impôts performants vont à l'Etat, les plus complexes sont laissés aux collectivités. Faut-il, dans ce cas, en finir avec l'autonomie fiscale et s'en tenir à une autonomie financière qui se résumerait à une bonne gestion des ressources captées par l'Etat, que celui-ci redistribuerait en fonction de ses obligations et priorités propres? Autant dire que, pour nombre d'élus, cette éventualité est un casus belli.

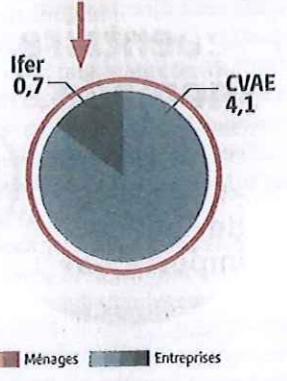
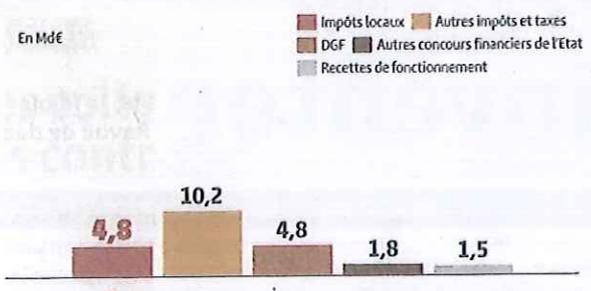
### ... ET AUTANT DE DÉFIS

Et pourtant, par la petite porte, le débat sur la réforme fiscale s'invite timidement dans la campagne présidentielle avec des propositions de fusion des taxes foncières et de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) ou d'exonération quasi généralisée de la taxe d'habitation. La réforme de la fiscalité économique a déjà été menée, sans pour autant démontrer de vertus pour les collectivités, bien au contraire.

Ces prémices pourraient cependant constituer le début d'un nouveau paradigme fiscal, si la réforme des valeurs locatives finit par aboutir. Au matin du XXI<sup>e</sup> siècle, l'impôt local se recroqueville encore sur une vision budgétaire, foncière et territorialisée quand l'économie informelle et l'industrie numérique se jouent des frontières et des taxes nationales; quand de nouvelles entités territoriales, comme les métropoles, affichent leur puissance jusqu'à assimiler celle des autres collectivités et même interférer avec celle de l'Etat; quand, enfin, l'urgence sécuritaire et environnementale exige des nouveaux leviers financiers que seul l'impôt par consentement pourra fournir. Il reste à en définir les modalités. Au travail. ●

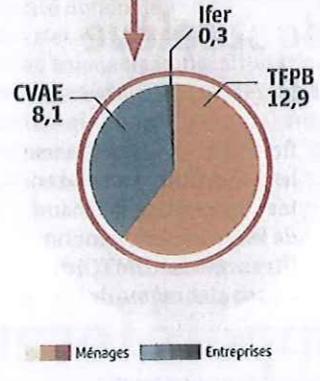
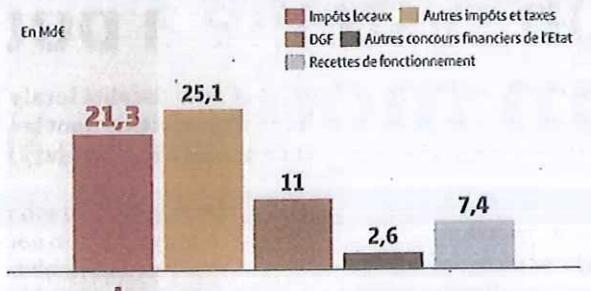
# LE POIDS DES RESSOURCES FISCALES DIRECTES...

## ... dans les régions



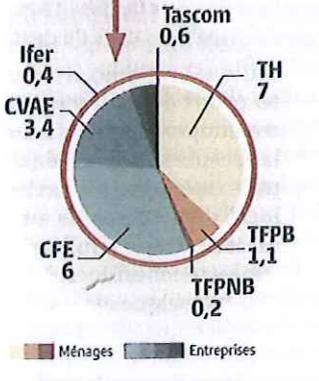
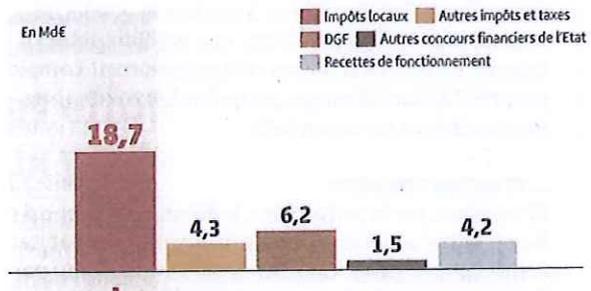
**UNE FISCALITÉ QUI MONTE EN PUISSANCE**  
Les ressources fiscales des régions sont en pleine mutation. En 2017, elles toucheront 25 points de CVAE en plus en provenance des départements; tandis qu'en 2018, elles bénéficieront d'une fraction de TVA en lieu et place de leur DGF. Faut-il y voir le laboratoire de la fiscalité locale de demain?

## ... dans les départements



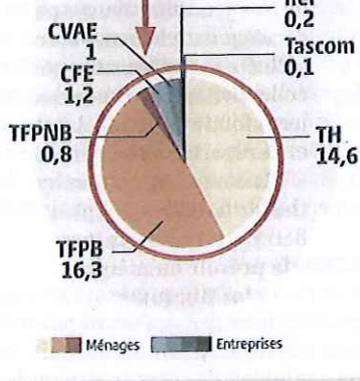
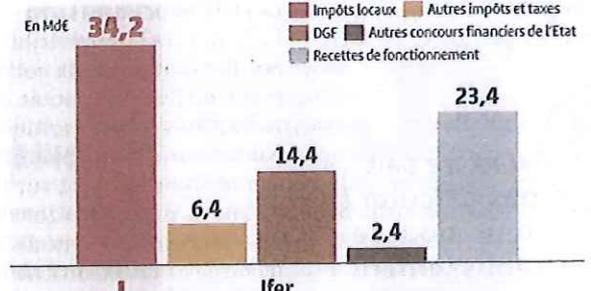
**LE BOL D'AIR DES DROITS DE MUTATION**  
Pénalisés par le transfert de la moitié de leur CVAE aux régions en 2017 et contraints par des dépenses de RSA sur lesquelles ils n'ont pas vraiment la main, les départements ont pu compter sur le boom des droits de mutation, assis sur le marché immobilier, en hausse d'environ 15% en 2016 à plus de 12 Mds d'euros.

## ... dans les intercos



**UN PANIER ÉQUILIBRÉ**  
Les intercommunalités à fiscalité propre disposent de ressources fiscales dynamiques et équilibrées entre les ménages et les entreprises. La composition de leur panier fiscal est également cohérente au regard de leurs compétences en matière de développement économique, de tourisme et d'aménagement.

## ... dans les communes



**LES MÉNAGES AU PREMIER RANG**  
Depuis la réforme de la taxe professionnelle, les ressources fiscales des communes reposent quasi exclusivement sur les ménages, et notamment sur la taxe foncière en lien avec leurs compétences en matière d'urbanisme. Mais c'est aussi un frein politique relatif aux hausses d'impôts.

TH: taxe d'habitation - TFPB: taxe foncière sur les propriétés bâties - TFPNB: taxe foncière sur les propriétés non bâties - CFE: cotisation foncière des entreprises - CVAE: contribution sur la valeur ajoutée des entreprises - Ifer: imposition forfaitaire des entreprises de réseaux - Tascom: taxe sur les surfaces commerciales.

Sources: rapport de l'Observatoire des finances locales (juillet 2016) et « Guide statistique de la fiscalité directe locale » (décembre 2016) - Infographie: P. Distel

# La réforme des impôts locaux aurait des effets massifs

Ingrid Feuerstein Les Echos, 05/04/2017

**Bercy vient de publier les simulations dans cinq départements portant sur la révision des bases pour la taxe foncière.**

**Il y aurait des transferts massifs entre contribuables.**

Loin des grands débats de la campagne, une réforme fiscale majeure est en préparation dans les services de l'administration fiscale. Il s'agit de la révision des valeurs locatives servant de base au calcul des impôts locaux des particuliers, restées inchangées depuis les années 1970. Le prochain gouvernement héritera de ce chantier, qui, tout en corrigeant l'iniquité de la taxe d'habitation et de la taxe foncière, risque d'entraîner des transferts massifs entre contribuables. Une réforme « *qui a de quoi faire sauter plusieurs gouvernements* », indiquait un sénateur membre de la commission des Finances, reprenant la célèbre formule de Michel Rocard.

Quant au calcul des nouvelles bases, le secrétaire d'Etat au Budget, Christian Eckert, l'a comparé au « *travail d'une nuée de bénédictins* ». Cela consiste en réalité à réévaluer le loyer théorique susceptible d'être produit par les quelque 46 millions de locaux d'habitation que compte la France. Ce travail s'inscrit dans la lignée de la révision des bases locatives des locaux professionnels, entrée en vigueur en janvier.

Pour s'attaquer à cette tâche, l'administration a commencé par faire des simulations de taxe foncière portant sur cinq départements représentatifs de la diversité des territoires français : la Charente-Maritime (rural et touristique), le Nord (urbain et rural), l'Orne (fortement rural), Paris (forte densité d'appartements) et le Val-de-Marne (périurbain). Ces simulations viennent d'être publiées et elles confirment le caractère périlleux de cette réforme. D'après ce document de plus de 400 pages, 56 % de locaux seraient perdants, alors que 44 % seraient gagnants. Plus problématique encore, la perte pourrait être significative pour les contribuables pénalisés. « *La majorité des locaux perdants se situe avec des augmentations de cotisation [de la taxe foncière] de l'ordre de 10 à 40 %. Une proportion non négligeable de locaux devra faire face à des augmentations de cotisation supérieures à 100 %* », souligne ce rapport. Près de 15 % des locaux verraient leurs impôts plus que doubler ! « *Comme attendu, il est apparu que les maisons anciennes sont sous-évaluées par rapport aux appartements neufs* », commente Philippe Laurent (UDI), président de la commission des finances de l'Association des maires de France. Pour les appartements, cette simulation traduit une baisse moyenne des cotisations de 7 %, sachant que les impôts auraient tendance à augmenter pour les

4

petites surfaces (moins de 30 mètres carrés) et à baisser pour les plus grandes. Concernant les maisons, la cotisation augmenterait en moyenne pour les surfaces de moins de 130 mètres carrés et diminuerait au-delà. A noter qu'il s'agit uniquement de simulations et que le calcul final dépendra de nombreux paramètres : réévaluation des taux appliqués, rééquilibrage avec les locaux professionnels, prise en compte du logement social, etc. « *C'est une étude exploratoire et en aucune manière un projet de réforme clefs en main du gouvernement* », a prévenu Christian Eckert lors de son audition face aux sénateurs.

## Evolutions divergentes

Contrairement aux idées reçues, cette réforme n'entraînerait pas tellement de transferts entre départements, malgré des évolutions des valeurs locatives très divergentes depuis les années 1970. La raison est simple : la révision a été conçue à ressources identiques pour les collectivités, à savoir les communes, EPCI et départements qui perçoivent la taxe foncière.

*« Cette révision va faire grincer des dents, mais tout le monde aujourd'hui considère que les impôts locaux sont inévitables, relève Philippe Laurent. Si on ne corrige pas cette iniquité, les impôts locaux vont tout simplement disparaître. Il y a un vrai enjeu pour l'autonomie fiscale des communes. »*

Le maire de Sceaux fait bien sûr allusion à l'exonération de taxe d'habitation de 80 % des ménages, défendue par Emmanuel Macron, qui permettrait d'éviter ce rééquilibrage à hauts risques. Encore faut-il obtenir une majorité à l'Assemblée. Car beaucoup d'élus sont vent debout contre cette proposition.

Ingrid Feuerstein, Les Echos

Comment est calculée la taxe foncière

La taxe foncière est calculée sur la base d'une **valeur locative**, déterminée par comparaison avec celle de locaux de référence de la commune. Le tarif des locaux de référence est déterminé **par commune ou par secteur**. Il est ensuite appliqué à la surface de l'habitation, pondérée par des **coefficients** dépendant du nombre de pièces ou du confort. Ce tarif associé est appliqué à la surface du local à évaluer. Ceci constitue l'**assiette**, à laquelle on applique le taux voté par la collectivité.

# Investissement des collectivités : le rebond se confirme dès 2016

La Gazette des communes, Publié le 03/11/2016 • Par Pierre Cheminade

Malgré un repli moyen de 2,6 % de la capacité d'autofinancement des collectivités, l'investissement public local serait reparti légèrement à la hausse dès cette année (+1,3%), tiré par le dynamisme retrouvé du bloc communal (+3 %). Les dernières estimations de la Banque postale soulignent la "résilience" des collectivités confrontées à des bouleversements institutionnels et une forte contrainte financière.

## Chiffres-clés

- **48,7 milliards d'euros** : le montant attendu des dépenses d'investissements des collectivités locales en 2016, contre un niveau moyen de 54,6 milliards d'euros sur les quinze dernières années.

Tous les voyants sont au vert pour relancer l'investissement public local dès 2016 : les prévisions du ministère des Finances formulées le printemps dernier avaient suscité le doute chez beaucoup d'élus locaux. Et pourtant, à en croire les dernières estimations de la Banque postale, présentées jeudi 3 novembre, le gouvernement avait visé juste, au moins pour le bloc communal. L'établissement table ainsi sur une « légère reprise de 1,3 % des dépenses d'investissement des collectivités locales en 2016 » après une chute de 10,5 % en 2015 et de 17 % sur la période 2013-2015. Après avoir atteint un plus haut historique en 2013, les dépenses d'investissement « retrouvent en 2016 un niveau comparable à celui de l'année 2003 », souligne Thomas Rougier, le directeur des études.

## « Une forte proactivité sur la maîtrise du fonctionnement »

Cette embellie, qui reste fragile, est exclusivement tirée par le bloc communal qui devrait enregistrer une reprise de 3 % de ses investissements en 2016 (versus -11,5 % en 2015) tandis que ceux des départements diminueraient de 4,3 % (versus -8,2 % en 2015) en raison de la dégradation de leur situation financière. Enfin, les régions, dont les investissements progressaient à un rythme moyen de 4 % par an ces dernières années, devraient connaître un repli de 3,1 % en 2016.

Après le répit surprise de 2015, l'épargne brute des collectivités – c'est-à-dire leur capacité à autofinancer des investissements – devrait pourtant repartir à la baisse en 2016 (-2,6 %). Une tendance partagée pour tous les échelons territoriaux. « L'érosion de l'autofinancement est plus faible que nous ne l'avions anticipée début 2016 (-2,9 %). Cela démontre une forte proactivité des collectivités locales vis-à-vis de la contrainte budgétaire et des choix de politiques publiques impliquant des économies mais aussi des renoncements », analyse Thomas Rougier.

## Des recettes fiscales moins dynamiques

Malgré la poursuite des efforts sur les dépenses de fonctionnement dont l'évolution reste modérée (+1,1 % versus +1,2 % en 2015) et les dépenses de personnel (+1,6 % versus +2,2 % en 2015), les recettes de fonctionnement seraient nettement moins dynamiques en 2016 que l'an dernier : +0,5 % contre +1,5 %.

Cela s'explique par la nouvelle tranche de baisse des dotations (-3,67 milliards d'euros en 2016) conjuguée à des recettes fiscales moins favorables qu'en 2015. Très dynamiques l'an dernier (+4,6 %), les ressources fiscales progresseraient de seulement 3 % en 2016, soit un manque à gagner relatif de l'ordre de 2 milliards d'euros. Les taxes foncières sont les seules à progresser davantage en

2016 qu'en 2015, tous les autres items fiscaux affichant un dynamisme moindre. A noter que les DMTO devraient progresser de 8 % cette année contre un bond de 15 % en 2015.

Selon Thomas Rougier, « la donne change pour les collectivités : il y a moins de recettes fiscales donc les efforts sur le fonctionnement ne permettent plus de maintenir le niveau de l'épargne brute. »

### Forte baisse du recours à l'emprunt

A noter que le redémarrage de l'investissement ne s'accompagne pas d'une hausse du recours à l'emprunt. Pour financer leurs nouveaux projets, les collectivités ont ainsi pu puiser dans le matelas de près de 5 milliards d'euros de trésorerie mis de côté fin 2015, grâce notamment à une surmobilisation de crédits liée à des conditions d'emprunts très favorable. En 2016, les nouveaux emprunts dépassent tout juste 17 milliards d'euros, soit un repli de 10,5 % sur un an. Le bloc communal s'est ainsi désendetté en 2016. L'encours de dette total des collectivités s'établirait néanmoins à 181,7 milliards d'euros fin 2016 (+1,5 % sur un an).

Au total, la Banque postale anticipe un résultat budgétaire pour le secteur public local qui passerait de +4,9 milliards d'euros en 2015 à +800 millions d'euros en 2016 tout en précisant que « cette estimation reste très fragile tant plusieurs indicateurs peuvent encore évoluer à la hausse ou à la baisse d'ici à la fin de l'année ».

Enfin, s'agissant des perspectives pour 2017, l'établissement bancaire ne se montre pas vraiment optimiste mettant en avant le bouleversement majeur de la carte intercommunale, la réorganisation de certaines compétences, la question du financement du RSA qui reste entière et l'inconnue 2018 qui demeure suspendue aux résultats de l'élection présidentielle du printemps prochain.

« L'année 2016 a illustré la grande résilience des collectivités dans un contexte de mutations institutionnelles et de contrainte budgétaire mais jusqu'à quand ? », interroge Thomas Rougier.

Focus

### Bloc communal, départements, régions

Le bloc communal porte à lui seul la légère reprise de l'investissement en 2016 en s'appuyant quasiment à part égale sur les communes et les intercommunalités. Ce redémarrage correspond à 600 millions d'euros supplémentaires injectés dans les territoires. Par rapport aux précédents cycles électoraux, le mandat initié en 2014 a connu un repli de l'investissement plus important et une reprise plus timide. « Nous estimons que la baisse des dotations explique environ 50 % de la baisse des investissements du bloc communal depuis deux ans », note Thomas Rougier.

Les départements demeurent en grande difficulté. Malgré une baisse des investissements de l'ordre de 33 % depuis 2009 (notamment dans les collèges et les SDIS) et des DMTO dynamiques depuis 2014, plus de 40 départements devraient afficher un taux d'épargne de gestion inférieur à 10 % en 2016 contre moins de 30 en 2014 et moins de 10 en 2011. L'enjeu du financement des dépenses de RSA, qui devraient encore progresser de 4 % en 2016 (contre +7 % en 2015 et +9 % en 2014), reste donc un enjeu majeur.

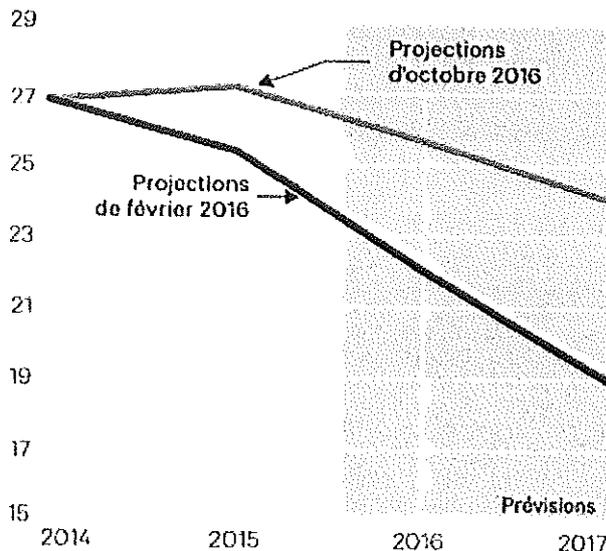
Les régions, qui continuent de recourir fortement à l'emprunt tout en enregistrant une érosion continue de leur épargne brute, devraient bientôt pouvoir s'appuyer sur des ressources plus dynamiques grâce à une fraction de TVA promise pour 2018. Elles restent néanmoins les seules collectivités à ne pas disposer de pouvoir de taux sur leurs recettes fiscales.

# Dopées par le boom de l'immobilier, les finances locales vont mieux

Matthieu Quiret - Les Echos, 05/10/2016

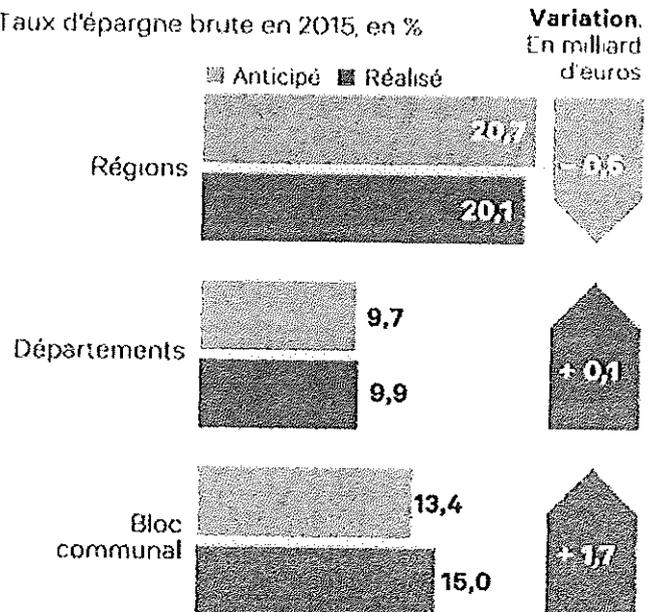
## Des tendances financières plus favorables ...

Epargne brute, en milliards d'euros



## ...grâce au bloc communal

Taux d'épargne brute en 2015, en %



LES ÉCHOS / SOURCE S&P GLOBAL

**L'agence S & P estime que les besoins de financement sont revenus à zéro. Elle anticipe encore 15 % de croissance des droits de mutation en 2016.**

Les collectivités locales vont mieux mais de nombreuses incertitudes pèsent encore sur elles après 2017. C'est le double message que porte l'étude sur les finances locales publiée mardi par l'agence de notation Standard & Poors. Ses analystes avouent avoir surestimé les difficultés des administrations territoriales en 2015 et 2016. « *Leur besoin de financement n'a jamais été aussi bas depuis 2003, globalement, les collectivités locales n'avaient en 2015 pas besoin d'emprunter pour financer leurs investissements. On revient à l'équilibre* », constate Christophe Doré, directeur délégué de S & P.

Côté recettes, les élus ont d'abord profité d'une embellie imprévue de l'immobilier, qui a dopé les droits de mutation (« frais de notaire »), et donc les ressources des départements et du bloc local. « *Nous avons prévu de 4 à 5 % de croissance, elle a atteint 16 % en 2015. Et nous prévoyions une progression de 1 % pour 2016, elle restera à 15 %* », explique Mehdi Fadli, expert collectivités locales de l'agence. Côté dépenses, les collectivités ont réussi « *une très forte maîtrise des dépenses de fonctionnement* » en limitant à 1 % la hausse des dépenses courantes, et ce malgré la hausse des dépenses sociales, pointe-t-il.

Les analystes estiment toutefois que c'est au niveau des investissements que les corrections ont été les plus fortes, avec une baisse de 8 % des montants dépensés l'an dernier, soit 4 milliards d'euros. Les collectivités ont même eu la possibilité de suremprunter au-delà de leurs besoins pour se constituer un matelas de trésorerie de l'ordre de 3 milliards d'euros sur les 16 à 17 milliards empruntés. Les élus locaux ont profité pour cela des taux bas et d'une

concurrence retrouvée entre émetteurs. L'agence s'attend maintenant à voir repartir l'investissement d'ici à la fin de 2017.

Standard & Poors ne table pas pour autant sur une embellie forcément durable. L'analyste immobilière Sophie Tahiri s'attend d'abord à une stabilisation des ventes vers 2018. *« Avec l'échec des négociations sur la recentralisation du RSA, le financement des prestations sociales n'est toujours pas réglé »*, insiste, par ailleurs, Mehdi Fadli.

## **Aucune visibilité sur les dotations**

Plus largement, les collectivités n'ont aucune visibilité sur l'avenir des dotations de l'Etat, en recul depuis trois ans. Rien n'indique que les transferts repartiront à la hausse, voire seront stabilisés, à écouter les promesses d'économies publiques des candidats à la primaire de droite. *« D'autant que les marges de manoeuvre précédentes sur l'investissement sont désormais beaucoup moins importantes pour les collectivités »*, prévient Mehdi Fadli.

## Observatoire de la dette Finance active (1/2)

# La Banque postale-Sfil devient le premier prêteur des collectivités locales

Si, en 2015, le duo Banque postale-Sfil était déjà la première banque du monde local, le couple pèse désormais 23 % dans le marché global du financement public local, tous opérateurs confondus, selon l'observatoire de la dette locale 2016 de Finance active. Une situation inédite dans un marché hyperconcurrentiel et à l'équilibre fragile.



Ce n'est plus un accident, c'est une stratégie. Après être devenue d'une courte tête le premier banquier des collectivités locales en 2015, la Banque postale s'est hissée en 2016, au rang de premier financeur, tous prêteurs confondus, selon le très attendu observatoire de la dette du cabinet Finance active, que «La Gazette» publie en exclusivité. Associée à la Société de financement local (Sfil), la Banque postale capte désormais 42% des nouveaux emprunts souscrits l'an dernier, soit près de 8 points de mieux par rapport à 2015 (figure 2). L'entité publique pèse désormais 23% du marché global du financement public local, dont le secteur bancaire capte 57,1% de parts de marché (55%+ 2,1%, figure 1), contre 55,8% l'an dernier.

Ce secteur évoluant en pleine «hyperliquidité», et soumis à une très forte concurrence d'opérateurs opportunistes soucieux d'écouler leurs actifs, montre sa résilience face à l'assaut des modes de financements alternatifs. Plusieurs d'entre eux décrochent, comme la Banque européenne d'investissement (BEI) dont les parts de marchés sont divisées de moitié par rapport à 2015. Signe d'un désengagement durable? «Ce n'est pas le rôle de la BEI de financer les collectivités françaises à la place des banques», répond Matthieu Collette, responsable des études économiques et financières chez Finance active. La BEI ne devait,

en effet, répondre qu'à une défaillance de l'offre, notamment après le «credit crunch» (limitation de l'offre de financement) de 2011. «Si la BEI restait premier financeur alternatif, cela pourrait poser un problème à l'Union Européenne», prévient-il. Ce n'est plus vraiment le cas en 2016.

### L'ALTERNATIVE CAISSE DES DÉPÔTS

La Caisse des dépôts (CDC) fait feu de tout bois depuis début 2016. Sa part de marché passe de 6,6% à 13,9% en un an. En plus de son activité historique propre à hauteur de 7,4%, elle glisse des prêts via la BEI (1,8% du marché) et séduit de nouvelles collectivités avec son prêt à taux zéro (4,7% du marché) orienté vers la rénovation des bâtiments publics. Au total, c'est bien la CDC qui est devenue le premier financeur alternatif des collectivités, ce qui n'est pas anodin. D'une part, sa montée en puissance marque un appétit des collectivités et de

## 13,7 M€

C'est le montant moyen emprunté par les collectivités en 2016, contre 13,4 millions d'euros en 2015. Cette légère hausse est le signe d'une certaine résilience de ce mode de financement des investissements, malgré la baisse constatée depuis quelques années. D'ailleurs, le besoin en financement n'évolue guère par rapport à 2015 et s'élève à environ 18 milliards d'euros.

leurs satellites pour les prêts à long terme, spécialité de la CDC. Si la durée moyenne des prêts se stabilise autour de 17,3 années, ceux des syndicats dépassent, pour la première fois, les 20 ans en moyenne.

C'est peut-être aussi l'indice que les collectivités cherchent à étaler leur dette plus longtemps, souvent avec des emprunts à taux fixes, afin de se donner un peu d'air dans une gestion au quotidien de plus en plus contrainte par la baisse des ressources. «Ce n'est pas forcément un bon calcul que d'alourdir, in fine, sa dette quand les taux sont aussi bas», glisse, cependant, l'expert de Finance active. D'autre part, la présence de la CDC indique que le secteur privé ne couvre pas tout le marché. C'est en effet parfois le prêteur en dernier ressort des communes en difficulté. «La Caisse des dépôts ne doit pas se retirer au moins pour cette raison», analyse Matthieu Collette.

### TAUX D'INTÉRÊT EN BAISSÉ À 1,18%

De son côté, l'Agence France locale (AFL) se glisse doucement dans ce marché très liquide (4% du marché), quand le financement obligatoire ne progresse que d'un point entre 2015 et 2016. Cette source reste l'apanage des régions et des communes de plus de 100 000 habitants: «C'est un marché d'une trentaine de collectivités initiées, qui stagne à cause des coûts d'entrée, de sa complexité, et surtout des taux d'intérêt des banques privées très bas», détaille Matthieu Collette.

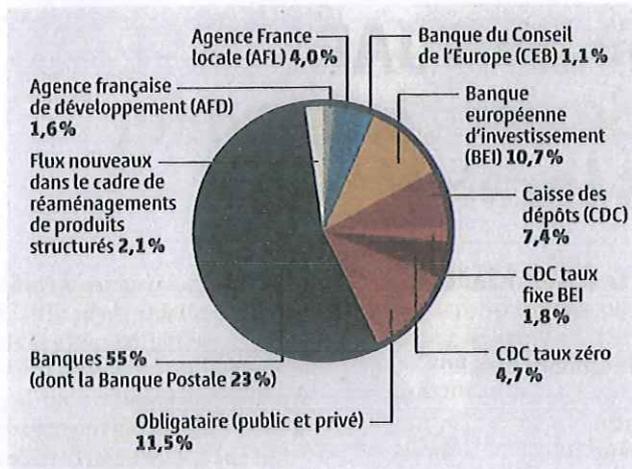
Ce marché de l'offre, surliquide et artificiellement stabilisé, fait chuter le prix de l'argent. Le taux d'intérêt moyen passe ainsi de

### La résistance du modèle Dexia

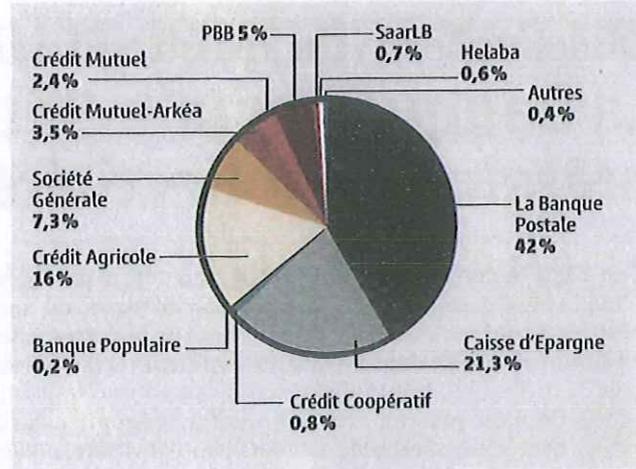
Le succès de la Banque postale couplée à la Sfil montre la résistance d'un modèle à la fois basé sur une vitrine commerciale de distribution de crédits capable d'irriguer le territoire et complété par une structure de refinancement sur le marché obligataire. Car la Banque postale ne garde pas les crédits, qui sont transférés à la Sfil, structure ayant repris le bilan de Dexia Municipal Agency. Le modèle de refinancement par obligations a également inspiré l'AFL, qui compense son manque d'implantation physique par une agence en ligne.

10

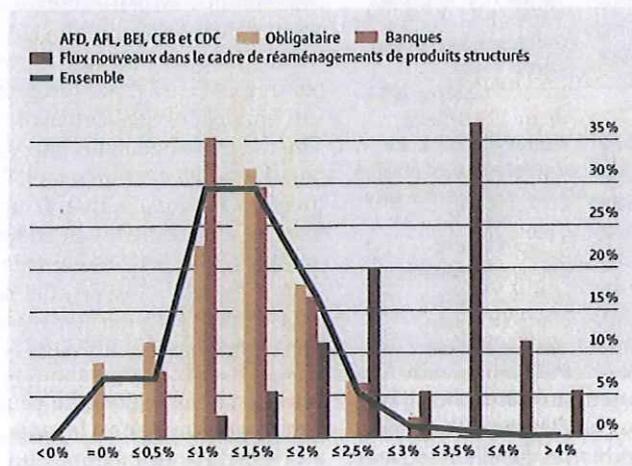
## 1. Les sources de financement de long terme des collectivités en 2016, par types de prêteurs (en % du montant)



## 2. Les contributions des banques en 2016 (en % du montant)



## 3. Distribution des taux d'intérêt payés en 2016 (en % du nombre)



## 4. Les taux d'intérêt payés à la première échéance (en % annuel)

	Minimum	Moyenne	Maximum
Ensemble	-0,19%	1,18%	5,58%
AFD, AFL, BEI, CEB et CDC (hors taux zéro)	0,01%	1,36%	3,17%
Obligataire	0%	1,09%	2,43%
Banques	-0,19%	1,20%	5,58%
Flux nouveaux dans le cadre de réaménagements de produits structurés	0,69%	2,78%	4,46%

SOURCE: FINANCE ACTIVE - INFOGRAPHIES: P.DISTEL

1,75% en 2015 à 1,18% l'an dernier (figures 3 et 4). « Il se peut que l'on ait atteint un point plancher », constate Matthieu Collette. Les taux d'intérêt négatifs sont possibles, même si les banques, qui se refinancent actuellement à taux négatifs, se sont progressivement prémunies de ce risque, au détriment des collectivités.

**GARE AUX PRODUITS ATTRACTIFS!** Mais cet écrasement des prix a tout de même des conséquences sur les marges des banques, et même sur la structure du marché. La marge

moyenne ne cesse de refluer depuis des années: 175 points de base (PDB) sur Euribor en 2013, 134 en 2014, 95 en 2015 et 80 en 2016.

Deux conséquences: les banques en quête d'opportunités pourraient à terme réfléchir à deux fois avant d'investir le marché des collectivités face à des perspectives de rendements sûrs, mais médiocres. Un risque d'« effet d'éviction » qui pourrait remettre la question du rôle des banques publiques au centre des préoccupations politiques du futur exécutif élu le mois prochain, car elles participent, par leur pré-

sence et leur agressivité commerciale, à la baisse des prix. Toutefois, les banques pourraient vouloir innover en compactant les dettes en produits plus attractifs, mais plus risqués...

Les régions ou les départements sont à ce titre vulnérables: malgré des ratios financiers dégradés, ils se voient toujours proposer un large éventail de produits par une multitude d'offres, classiques ou alternatifs. Plus que jamais, dans ce marché faussement stabilisé, la prudence et le panachage des offres s'imposent. ● Cédric Néau

### MÉTHODOLOGIE DE L'ENQUÊTE

L'observatoire de la dette locale 2016 Finance active a été établi sur 100,1 milliards d'euros d'encours de dette au 31 décembre 2016, soit plus de la moitié de l'encours de la dette des administrations publiques locales au sens Insee, qui est évalué à 192,9 milliards d'euros à fin 2016. Plus de 1300 emprunteurs et plus de 43500 emprunts ont été examinés par le cabinet spécialisé.

### À PARAÎTRE

« Le marché de la dette en pleine recomposition »



29 septembre 2016 - Actualité

Contenu publié sous le Gouvernement *Valls III* du 11 Février 2016 au 06 Décembre 2016

## **Congrès des régions de France : "Les régions ne devront plus dépendre d'une dotation d'État"**

Accompagné de Jean-Michel Baylet et d'Estelle Grelier, le Premier ministre a détaillé, le 29 septembre 2016 devant le 12e Congrès des régions de France, les modalités qui permettront aux régions de renouer avec l'autonomie fiscale. A compter du 1er janvier 2018, le transfert d'une fraction de la TVA permettra aux régions de financer elles-mêmes leurs projets.

Le Congrès du 29 septembre concrétise une nouvelle étape pour les 13 nouvelles régions métropolitaines. Manuel Valls s'est d'ailleurs réjoui de cette "nouvelle ambition pour les politiques publiques - développement économique, emploi, formation, transports...- qui répondent au plus près aux attentes de nos concitoyens ". Sur ce point, il a notamment rappelé que " l'État entend vous donner tous les moyens pour porter cette nouvelle ambition. C'est le sens de la Nouvelle France des territoires, que nous avons bâtie ensemble ; une nouvelle étape de la décentralisation".

### **Une nouvelle étape de la décentralisation**

En retraçant les grandes lignes de la réforme territoriale, portée par les lois du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite Maptam) et du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le Premier ministre a salué le mouvement enclenché par les communes qui se regroupent en intercommunalités et la montée en puissance des métropoles. A noter qu'avec la loi sur le statut de Paris et l'aménagement métropolitain, chaque région hexagonale comptera, d'ici à la fin de l'année, au moins une métropole.

Si décentraliser, c'est réformer l'organisation territoriale, moderniser les pratiques démocratiques c'est aussi, pour le Premier ministre, "*affirmer le fait régional*". "*L'État ne doit plus agir seul, ne doit plus penser seul*". Ceci se traduit par une contractualisation avec les collectivités à travers notamment les plateformes État-Régions ou encore le Pacte État Métropoles.

NR

Toutefois, pour éviter que les régions ne soient "*des colosses aux pieds d'argile*", le Premier ministre a décidé d'aller encore plus loin en leur accordant une autonomie financière. Ce choix ambitieux parachève l'acte de décentralisation de la loi NOTRe.

*"A compter du 1er janvier 2018, les régions n'auront plus de dotation globale de fonctionnement, cette DGF étant remplacée par une fraction de TVA dont l'effet dynamique garantira et pérennisera vos moyens d'action"*, a annoncé le Premier ministre en ouverture du 12e Congrès des régions, présentant cette décision comme "historique".

I.- Il est créé, en 2017, un fonds de soutien exceptionnel à destination des régions, du Département de Mayotte et des collectivités territoriales de Corse, de Martinique et de Guyane, destiné à renforcer les dépenses de ces collectivités consacrées au développement économique.

1. La répartition de ce fonds est opérée par application au montant des crédits ouverts d'un indice synthétique ainsi composé :

a) Pour 70 %, en fonction de la moyenne des dépenses exposées au titre du développement économique, entre 2013 et 2015, par les départements inscrits dans le ressort territorial de chacune des régions et de la collectivité territoriale de Corse, par le Département de Mayotte et par les départements auxquels ont notamment succédé les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique.

Les dépenses prises en compte au titre du développement économique sont celles enregistrées, dans les comptes administratifs correspondants, au sein de la fonction « développement économique » telle que précisée par l'arrêté pris en application de l'article L. 3312-2 du code général des collectivités territoriales ;

b) Pour 15 %, en fonction des montants cumulés des bases pour 2015 de la cotisation foncière des entreprises et de la taxe foncière sur les propriétés bâties, respectivement mentionnées aux articles 1447 et 1380 du code général des impôts ;

c) Pour 15 %, en fonction des populations définies à l'article L. 3334-2 du code général des collectivités territoriales, recensées au 1er janvier 2015 dans le ressort territorial de chacune des collectivités territoriales citées au premier alinéa du présent I ou, pour Mayotte, à la date du dernier recensement authentifiant la population.

2. Une dotation maximale répartie en application du même 1 est notifiée à chaque collectivité en 2017. Le versement de cette dotation est opéré selon les modalités suivantes :

a) Un premier versement, réparti dans les conditions fixées au même 1, est effectué en 2017 à chaque collectivité territoriale ;

b) Le solde de cette dotation est versé aux collectivités dont l'autorité exécutive atteste d'une augmentation au 31 décembre 2017 des dépenses de la collectivité au titre du développement économique par rapport au montant de ces mêmes dépenses constaté dans le compte administratif 2016 tel qu'approuvé par l'assemblée délibérante. Le versement prévu au présent b est plafonné à un montant tel que la somme des versements au titre du a et du présent b n'excède pas l'augmentation constatée entre 2016 et 2017, retenue dans la limite de la dotation initialement notifiée.

Les dépenses prises en compte sont celles enregistrées, dans les comptes administratifs correspondants, au sein de la fonction « développement économique » telle que précisée par l'arrêté pris en application de l'article L. 4312-2 du code général des collectivités territoriales.

3. A l'exception des collectivités territoriales de Guyane et de Martinique et du Département de Mayotte, lorsque la progression des dépenses exposées au titre du développement économique, constatée dans le compte administratif 2017 approuvé par l'assemblée délibérante par rapport aux dépenses de même nature constatées dans le compte administratif 2016 est inférieure au montant versé en application du b du 2 du présent I, il est opéré en 2019 un prélèvement sur les douzièmes des régions prévus à l'article L. 4331-2-1 du code général des collectivités territoriales.

Ce prélèvement est égal à la différence entre le montant versé en application du b du 2 et la progression des dépenses mentionnée au premier alinéa du présent 3.

II.-A compter de 2018, une fraction du produit net de la taxe sur la valeur ajoutée, défini comme le produit brut budgétaire de l'année, déduction faite des remboursements et restitutions effectués pour l'année en cours par les

comptables assignataires, est affectée aux régions, au Département de Mayotte et aux collectivités territoriales de Corse, de Martinique et de Guyane selon les modalités définies aux III à VIII du présent article.

M

III.- La fraction définie au II est établie en appliquant aux recettes nettes de l'année un taux défini par le ratio entre :  
1° La somme :

- a) De la dotation forfaitaire et de la dotation de péréquation notifiées en 2017 prévues aux articles L. 4332-4, L. 4332-7 et L. 4332-8 du code général des collectivités territoriales, dans leur rédaction en vigueur au 1er janvier 2017 ;
- b) Du montant de la dotation générale de décentralisation notifié en 2017 à la collectivité territoriale de Corse en application des articles L. 1614-1 à L. 1614-4 du code général des collectivités territoriales ;
- c) Des 450 millions d'euros répartis selon les critères prévus au 1 du I du présent article ;

2° Et les recettes nettes de la taxe sur la valeur ajoutée encaissées en 2017.

Au titre des trois premiers trimestres de l'année 2018, ce ratio est calculé à partir de l'évaluation révisée des recettes nettes de taxe sur la valeur ajoutée pour 2017 inscrites dans l'annexe au projet de loi de finances pour 2018. A compter du dernier trimestre de l'année 2018, ce ratio est calculé à partir des recettes nettes de taxe sur la valeur ajoutée pour 2017 constatées dans la loi de règlement pour 2017.

IV.- Le montant affecté en application du II est réparti annuellement entre chaque collectivité proportionnellement à la somme :

1° Pour les régions, le Département de Mayotte et les collectivités territoriales de Martinique et de Guyane, d'une part de la dotation forfaitaire et de la dotation de péréquation notifiées en 2017 à chaque région, au Département de Mayotte et aux collectivités territoriales de Martinique et de Guyane et, d'autre part, du montant perçu au titre du I ;

2° Pour la collectivité territoriale de Corse, d'une part, du montant de la dotation forfaitaire, de la dotation de péréquation et de la dotation générale de décentralisation notifiées en 2017 et, d'autre part, du montant perçu au titre du I.

V.- Si, pour les régions, le Département de Mayotte et les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique, le produit de la taxe sur la valeur ajoutée attribué pour une année donnée au titre des III, IV et VII représente un montant inférieur pour l'année considérée à la somme de la dotation forfaitaire et de la dotation de péréquation notifiées en 2017 prévues aux articles L. 4332-4, L. 4332-7 et L. 4332-8 du code général des collectivités territoriales, dans leur rédaction en vigueur au 1er janvier 2017, la différence fait l'objet d'une attribution à due concurrence d'une part du produit de la taxe sur la valeur ajoutée revenant à l'Etat.

VI.- Si, pour la collectivité territoriale de Corse, le produit de la taxe sur la valeur ajoutée attribué pour une année donnée au titre des III, IV et VII représente un montant inférieur pour l'année considérée à la somme de la dotation forfaitaire, de la dotation de péréquation et de la dotation générale de décentralisation notifiées en 2017 en application des articles L. 1614-1 à L. 1614-4, L. 4332-4, L. 4332-7 et L. 4332-8 du code général des collectivités territoriales, la différence fait l'objet d'une attribution à due concurrence d'une part du produit de la taxe sur la valeur ajoutée revenant à l'Etat.

VII.- Au dernier trimestre de l'année 2018, il est procédé à une régularisation des montants affectés en application du II au titre des trois premiers trimestres de l'année 2018. Les versements effectués en application du même II sont ajustés à la hausse ou à la baisse d'un montant total égal à la différence entre les montants qui auraient été affectés durant les trois premiers trimestres de l'année 2018 en appliquant le ratio calculé selon les modalités prévues au dernier alinéa du III et les versements effectivement réalisés durant cette même période.

VIII.- Le produit affecté à chaque collectivité fait l'objet de versements mensuels par douzièmes.

AS

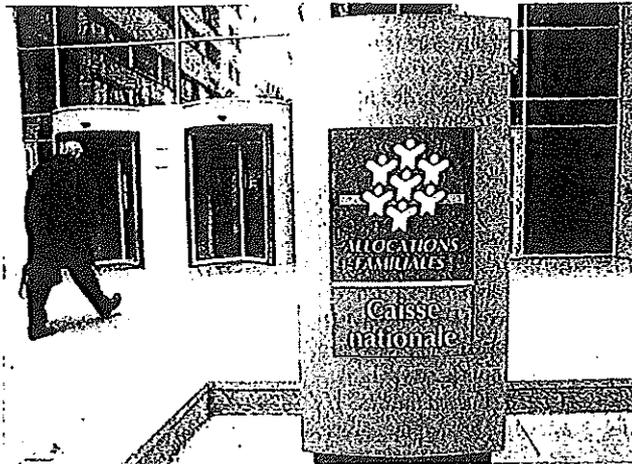
## Départements La gestion de crise s'installe dans les budgets 2017

Les dépenses sociales continuent de plomber les finances des départements. Les investissements restent la variable d'ajustement.



« Les départements sont dans une impasse financière, entre des dotations qui diminuent, des charges qui augmentent et l'incapacité pour pas mal d'entre nous de payer convenablement le revenu de solidarité active [RSA], l'allocation personnalisée d'autonomie [APA], puisque l'Etat ne compense plus. » C'est ainsi que Dominique Bussereau, président (LR) de l'Assemblée des départements de France (ADF), résume la situation financière de cet échelon de collectivités.

Les dépenses obligatoires d'aides sociales, qui ont atteint 39,24 milliards d'euros en 2016 (source: budgets primitifs 2016, DGCL), soit 53% des dépenses totales, constituent le sujet numéro un. Les départements réagissent néanmoins, avec un accompagnement social et un contrôle renforcés en matière de RSA (lire notre dossier, p.30). Mais les autres dépenses



En hausse croissante, les dépenses obligatoires d'aides sociales constituent le sujet de préoccupation numéro un des départements.

notamment les départements ruraux, dont la population est vieillissante. Bonne nouvelle, en revanche, du côté des recettes: les droits de mutation à titre onéreux, assis sur le marché immobilier, ont augmenté de 8% environ en 2016, après un bond de 15,2% en 2015.

### MODÉRATION FISCALE

Quant aux perspectives, elles ne sont pas roses non plus. Pour la troisième année consécutive, les dotations diminuent

dans la loi de finances pour 2017», à savoir l'élargissement des variables d'ajustement de la dotation globale de financement qui représente, selon l'association, « une ponction de 240 millions d'euros dans le budget des départements ».

L'exercice 2017 voit également la part de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises perçue par les départements diminuer au profit des régions qui financent désormais les transports scolaires et interurbains. Soit une perte de l'ordre de 4 milliards d'euros, dont la compensation sera figée: la dynamique de la ressource est donc perdue pour les départements.

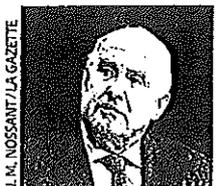
Faut-il dans ces conditions augmenter la taxe sur le foncier non bâti? Seulement 14 des 87 départements ayant voté leur taux s'y sont résolus. Du côté des dépenses, les départements poursuivront les économies en 2017, en jouant notamment sur les frais généraux et la masse salariale. Le Pas-de-Calais

(1,5 million d'hab.) a ainsi fait le choix d'une baisse de 16 millions d'euros du fonctionnement (sur un budget de 1,76 milliard) et d'une épargne brute à 57 millions d'euros, contre 36 en 2016. « Cela passe par un "contrat de progrès" avec les agents et élus: comment rendre le même service au meilleur coût? Et par un "contrat de projet" avec les territoires: des aides contre une coordination efficace de l'action sociale », explique le président (PS) Michel Dagbert.

### INFLATION SALARIALE

La masse salariale pourrait néanmoins retrouver du dynamisme du fait de l'augmentation du point d'indice et de la mise en œuvre du protocole sur la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations. Selon l'ADF, « certains départements ne disposent plus d'aucune marge de manœuvre, les économies déjà réalisées n'étant pas renouvelables à l'infini ».

Les départements ruraux ne sont pas nécessairement les plus en difficulté. L'Ariège, par exemple, n'augmentera pas ses impôts en 2017, ni d'ici la fin du mandat a priori. Selon Jean-Paul Ferré, vice-président délégué aux finances, « le département est le moins endetté de France avec seulement 5 millions d'encours de prêts à un taux quasi nul ». Une prudence « paysanne » qui paye. Conséquence de ce tableau assez sombre: « Les investissements, en baisse de plus de 25% depuis 2009, devraient rester une variable d'ajustement pour les départements les plus fragiles », prédit l'ADF. ● Frédéric Ville



« Les départements sont dans une impasse financière, entre des dotations qui diminuent et des charges qui augmentent. »

Dominique Bussereau, président de l'ADF

sociales ont aussi progressé en 2016: +1% pour l'APA, +2,5% pour la prestation de compensation du handicap. L'APA, révalorisée par la loi « vieillissement » du 28 décembre 2015, préoccupe

de 1,148 milliard d'euros. La montée en puissance du fonds d'urgence à 200 millions d'euros est globalement plus que compensée par ce que l'ADF qualifie de « hold-up du gouvernement

## Droits de mutation, amendes de police : la répartition 2017

La Gazette des communes : 29/03/2017 • Par Pierre Cheminade • dans : A la Une finances, Actu experts finances

Le Comité des finances locales a acté la répartition des droits de mutation portés par le dynamisme de l'immobilier (+8,1 % en 2016) et du produit des amendes de police (+5,2 %). Parallèlement, Bercy a publié de premières estimations du déficit public augurant d'une capacité de financement des collectivités de 3 milliards d'euros en 2016.

Confrontés à des difficultés financières chroniques, les départements pourront compter sur une nouvelle bouffée d'oxygène en 2017 via les droits de mutation à titre onéreux (DMTO). Ces derniers progressent en effet pour la troisième année consécutive et la part qui revient aux départements atteint 9,8 milliards d'euros en 2016 (reversés en 2017), soit une hausse de 8,1 % sur un an. Une augmentation, certes moins importante que le bond de l'an dernier (+16,1 %), mais qui offre néanmoins un surplus de 700 millions d'euros. Le différentiel est même de 2,7 milliards d'euros par rapport au montant de l'année 2013 (reversés en 2014).

En conséquence, le Comité des finances locales a décidé, mardi 28 mars, de dépenser dès 2017 le fonds de péréquation des DMTO dont les 630 millions d'euros prélevés sur 25 départements bénéficieront aux 76 autres.

Si le détail des montants par département n'est pas encore disponible à ce stade, des inégalités très importantes demeurent en lien direct avec l'ampleur et le dynamisme du marché immobilier de chaque département. Ainsi, autour d'une moyenne de 141,8 €/hab., les écarts s'étirent de 5,9 €/hab. à Mayotte à 45 €/hab. en Lozère et jusqu'à 423,6 €/hab. à Paris.

### Produit des amendes de police

Le CFL a également acté le produit des amendes de police en matière de circulation routière qui s'élève à 607 millions d'euros en 2016, soit une hausse de 5,2 % par rapport à 2015. La valeur de point s'établit à 24,8 €, en hausse de 9,6 %. Le produit sera réparti de la manière suivante :

- 361 millions d'euros pour les EPCI et communes de plus de 10 000 hab.,
- 54 millions d'euros pour les communes de moins de 10 000 hab.,
- 64 millions d'euros pour la région Ile-de-France,
- 128 millions d'euros pour le Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Enfin, le CFL a émis des avis unanimement favorables sur une série de projets de décrets techniques relatifs à la taxe locale sur la consommation d'électricité, au fonds de soutien aux rythmes scolaires, à la loi SRU, à l'allocation de cessation anticipée d'activité liée à l'amiante et à la taxe francilienne sur la création de bureaux.

Focus

**Collectivités : vers un excédent budgétaire de 3 milliards d'euros**

Quelques jours plus tôt, le ministère du Budget a présenté ses premières estimations des chiffres du déficit public pour l'exercice 2016 qui atteint 3,4 % du PIB, soit très légèrement en deçà de l'objectif du gouvernement de 3,3 %. Un résultat « qui ne remet pas en cause le passage sous le seuil européen des 3 % en 2017 », assure Bercy.

S'agissant des collectivités, le ministère, qui s'appuie sur des données macroéconomiques encore provisoires, avance les chiffres suivants :

- +0,4 % pour les dépenses de fonctionnement en 2016 (Vs +2,2 % en moyenne depuis 2012)
- +1,4 % pour les recettes de fonctionnement, y compris la DGF, en 2016 (Vs +1,5 % en moyenne depuis 2012)
- une capacité de financement de l'ordre de 3 milliards d'euros sur l'exercice en 2016 après une année 2015 à l'équilibre qui faisait suite à onze ans de besoins de financements.

Des résultats qui tendent à valider la thèse de Bercy selon laquelle la baisse des dotations n'a pas étranglé les collectivités tout en les contraignant à réduire leurs dépenses de fonctionnement, mais aussi d'investissement.

De son côté, André Laignel, le président du CFL, n'a pas souhaité réagir à ses chiffres, dont il n'aurait pas encore pris connaissance, et attend de se prononcer sur les données définitives et détaillées.

# ÉPREUVE N° 15